



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

#### Date de la convocation

2 novembre 2018

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	1

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, QUERCY Corinne, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, CORACIN Olivier, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, BRUNI Patrick, TURLAN Arnaud, IANNELLI Ermanno

Absents excusés : Mmes NOUYERS Catherine, CADAMURO Michèle, EDRU Myriam, VERGNES Sophie, MM. CHANIER Cédric, LABIT Stéphane, VETTOREL Christophe

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme NOUYERS Catherine à Mme DAILLUT Marina

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FRANCOU Didier a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Finances

1. *Autorisation d'engager des dépenses et des recettes en investissement avant le vote du budget 2019*
2. *Décision modificative n°1 : intégration des Intérêts Coraus Non Echus*
3. *Décision modificative n°2 : Intégration des travaux en régie*
4. *Décision modificative n°3 : ajustement de crédits*
5. *Admission en non-valeur*
6. *Approbation et vote du budget annexe 2019 pour la création d'un lotissement communal : ouverture de crédits*
7. *Rénovation des points lumineux doubles à l'intérieur du village : participation financière auprès du SDEHG*
8. *Pose de deux coffrets prises au Square Saint-Guillaume : participation financière auprès du SDEHG*
9. *Raccordement d'un abribus au réseau d'éclairage public route de Toulouse RD4 : participation financière auprès du SDEHG*

### Intercommunalité

10. *Approbation du montant définitif de l'Attribution de Compensation 2018*
11. *Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'aménagement d'un ouvrage public commun à deux collectivités*

## Fonction Publique

12. *Modification du tableau des effectifs*

## Patrimoine

13. *Vente de la parcelle cadastrée A n°632*

## Aménagement du territoire

14. *Dénomination des voies publiques*

## Vie politique

15. *Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

## Fonction Publique

- *Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : modification du cadre d'attribution*

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, cette modification.

-----

Délibération 2018-09-01

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### **AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES ET DES RECETTES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er Janvier 2019 et la date du vote du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux divers articles concernés au Budget 2018.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

Délibération 2018-09-02

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : NECESSITE D'INTEGRER LES ICNE (INTERETS COURUS NON ECHUS)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Vu la délibération du 4 avril 2018 approuvant le vote du BP 2018,*

Depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1997, la M 14 préconise le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Ce mécanisme vise à rattacher à un exercice donné toutes les sources d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice.

Les intérêts courus non échus correspondent à des charges qui seront acquittées au cours de l'année suivante - à l'échéance du contrat de prêt - mais qui doivent être enregistrées sur l'exercice auquel elles se rapportent.

Procéder à ces écritures comptables n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants.

Cependant, la Commune a contracté en 2012 deux emprunts pour un montant total de 2 000 000 € ; aussi dans un souci de qualité comptable et de sincérité budgétaire, il semble nécessaire de réaliser ces écritures.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de dépenses réelles : elles ne donnent lieu qu'à une écriture comptable, pas à un décaissement de fonds. Ce sont donc des écritures comparables à celles des amortissements de biens.

Monsieur Le Maire indique que le montant des ICNE pour l'année 2017 (constatée au BP 2018 par mandat annulatif) est de 11 998.86 €, et le montant des ICNE pour l'année 2018 est de 11 011.11 €.

La prévision budgétaire sur le compte 66112 correspondra, par conséquent, à la différence entre le rattachement de l'année et la contre-passation de l'écriture effectué sur l'exercice précédent :

**066 : charges financières**

66112 : intérêt - rattachement des ICNE	11 011.11€
661122 : Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 11 998.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Décision Modificative proposée ci-dessus

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-03

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Vu la délibération du 4 avril 2018 approuvant le vote du BP 2018,*

Monsieur Le Maire expose que durant l'année 2018, les employés de la commune ont réalisé certains travaux :

- Sécurisation du parking et du terrain situé derrière la mairie

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

## Section d'investissement

### DEPENSE

040: Opérations d'ordre de transfert entre section	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	+ 3 426.67€

### RECETTE

021: Virement de la section de fonctionnement	+ 3 426.67 €
-----------------------------------------------	--------------

## Section de fonctionnement

### DEPENSE

023: Virement à la section d'investissement	+ 3 426.67 €
---------------------------------------------	--------------

### RECETTE

042: Opérations d'ordre de transfert entre section	
722 : immobilisations corporelles	+ 3 426.67 €

Le montant indiqué de 3 426.67€ correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2018 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 2 066.67 €
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 1 360 € soit 80 heures.

Un état des travaux réalisés en régie est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Décision Modificative proposée ci-dessus

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-09-04

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 : AJUSTEMENT DES ECRITURES – VIREMENT DE CREDITS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Vu la délibération du 04 avril 2018 approuvant le vote du BP 2018,*

Monsieur le Maire expose que, pour respecter les règles de gestion du patrimoine, et étant donné l'ouverture de l'opération de réaménagement du groupe scolaire et de construction d'une restauration, il est nécessaire de raccrocher à ce programme les frais relatifs aux études de faisabilité réalisées antérieurement.

Il convient de régulariser cette situation en procédant aux virements des crédits suivants :

### **DEPENSE**

#### **20 – Immobilisations incorporelles**

2031– Frais d'études	-	27 551,84 €
<b>Total des dépenses au chapitre 20 :</b>	-	<b>27 551,84 €</b>

### **DEPENSE**

#### **23 – Immobilisation en cours**

2313 : Constructions	+	27 551,84 €
<b>Total des dépenses au chapitre 23 :</b>	+	<b>27 551,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
 - AUTORISE la Décision Modificative proposée ci-dessus

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
 Délibération 2018-09-05

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

**APPROBATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL 2019**

*Vu la délibération n°2018-04-07 du 4 avril 2018 relative à la création d'un budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des crédits pour le budget annexe « lotissement communal » pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement (en € HT)</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
6015	Achat de terrain	450 000	7015	Vente de terrains	0
6045	Achats études	25 000			
605	Achats de travaux	300 000			
6611	Frais financiers	17 000			
608	<i>Transfert de charge emprunts</i>	<i>17 000</i>	796	<i>Transfert de charge</i>	<i>17 000</i>
71355	<i>Variation stocks terrains aménagés</i>	<i>0</i>	71355	<i>Variation stocks terrains aménagés</i>	<i>792 000</i>
TOTAL		809 000	TOTAL		809 000

<b>Section d'investissement (en € HT)</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
1644	Emprunt	0	1644	Emprunt	792 000
355	<i>Stocks en cours de terrains</i>	<i>792 000</i>	355	<i>Stocks en cours de terrains</i>	<i>0</i>
TOTAL		792 000	TOTAL		792 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
 Délibération 2018-09-06

7. FINANCES LOCALES / 7.6 Contributions Budgétaires

**RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DOUBLES A L'INTERIEUR DU VILLAGE : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 21 septembre 2017 concernant la rénovation des points lumineux doubles à l'intérieur du Village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT167) :

- Dépose des 13 ensembles doubles 73-74, 75-76, 94-95, 97-98, 266-267, 268-269, 270-271, 274- 275, 287-286, 288-289, 290-291, 295-296, 297-298.
- Pose d'une lanterne de type 'style' récupérée 100 W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	721 €
- Part SDEHG :	2 930 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>928 €</b>
- Total	4 579 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-07

7. FINANCES LOCALES / 7.6 Contributions Budgétaires

### **POSE DE DEUX COFFRETS PRISES AU SQUARE SAINT-GUILLAUME : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 07 septembre 2017 concernant la pose de 2 coffrets prises Square St Guillaume, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT141) :

- Depuis la fausse coupure existante FC10.02.02, création d'un départ basse tension en câble HN3x95<sup>2</sup> jusqu'à une armoire modulaire RM 10.02.09.
- Pose de 2 départs 4x35<sup>2</sup> pour alimenter 2 coffrets prises Type S17 équipés chacun d'un coffret Triphasé d'un panneau de comptage et de 2 Prises Mono 16A et 2 prises Tri 32A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG :	5 709 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</b>	<b>2 474 €</b>
- Total :	8 183 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

Délibération 2018-09-08

7. FINANCES LOCALES / 7.6 Contributions Budgétaires

**RACCORDEMENT D'UN ABRIBUS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE TOULOUSE RD4 : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 16 août dernier concernant le raccordement de l'abribus au réseau d'éclairage public route de Toulouse RD4, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT260) :

- Depuis l'appareil d'éclairage public n°181 situé sur le poteau béton existant (1), pose d'un boîtier de protection et réalisation d'une extension souterraine d'une longueur de 23 mètres en câble 3G6<sup>2</sup> dans le fourreau existant et aiguillé jusqu'au bornier de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	114 €
- Part SDEHG :	465 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</b>	<b>147 €</b>
- Total :	726 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-09-09

7. FINANCES LOCALES / 7.2 Fiscalité

**APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/002 du 8 février 2018, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-08-03 du 13 septembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/077 du 6 novembre 2018, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour 2018 ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. La commission établit et adopte un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées. Elle doit également se prononcer sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité qui étaient perçues pour les financer. Elle doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire rappelle le montant provisoire des attributions de compensation initialement fixé selon le tableau ci-dessous :

<i>Données définitives 2017</i>	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes de droit commun (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquiers	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Il rajoute que le versement de ces attributions de compensation intervient par douzième mensuel.

Les conclusions de la commission ont été consignées dans un rapport validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 30 août 2018. Il a été présenté au Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée prévue au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, Le Conseil Communautaire de la CCF a adopté le 6 novembre 2018, les AC définitives des communes membres pour 2018, selon la procédure dérogatoire prévue au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI.

En effet, comme évoqué dans le rapport de la CLECT, la Communauté de Communes est compétente depuis le 1er Janvier 2018 de la GEMAPI. Les études de gouvernance et d'impacts financiers des syndicats opérateurs de ladite compétence n'étant pas finalisées à ce jour, l'évaluation des charges transférées inhérentes à cette compétence devra être intégrée dans le rapport de la CLECT 2019.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a proposé que soit mise en place une clause de revoyure. En effet, la Communauté de Communes du Frontonnais a engagé un travail de réflexion

autour de son Projet de Territoire début 2017 et souhaite concomitamment se tourner vers la définition d'un pacte financier et fiscal dans les mois futurs.

Dans le cadre de ces travaux, les élus s'interrogeront sur la définition de la solidarité communautaire et des outils afin de la mettre en œuvre ; tout en évaluant les champs d'exercices des compétences.

Enfin, un pacte moral a été scellé lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique selon lequel les communes qui seraient susceptibles de perdre des dotations suite à la mise œuvre du mécanisme FPU (DNP etc..) seraient compensées du manque à gagner.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et la nécessité d'y consacrer du temps, la CLECT a donc proposé, dans son rapport, de ne pas retenir de charges en 2018 et de reporter le travail d'évaluation des charges transférées sur l'exercice 2019, en application d'une clause de revoyure.

Il convient d'adopter les AC définitives pour 2018 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées. Cette même procédure sera appliquée, en 2019, pour la révision du montant des AC, pour intégrer les charges rattachées aux compétences transférées en 2018 à la Communauté, après validation du rapport de la CLECT rendu à cet effet.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant définitif des attributions de compensation, et les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présenté ci-dessous.

	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	2 700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquiers	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif des attributions de compensation 2018, et les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présentés ci-dessus.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-10  
8.4 Aménagement du territoire

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF**

*Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Frontonnais, en charge de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking du complexe sportif, n'est pas compétente en matière d'aménagement urbain.

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique précise que, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence statutaire « voirie » et la commune de Saint-Sauveur de par sa compétence « aménagement urbain » se trouvent dans ce cas de figure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la CCF pour la désigner maître d'ouvrage unique de l'opération de réalisation du parking du complexe sportif dans sa globalité, dans un souci de simplification. Il précise que la CCF accepte d'assurer cette mission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation du parking du complexe sportif, au profit de la Communauté de Communes du Frontonnais
- Autorise Monsieur le Maire de signer la convention correspondante
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la bonne gestion de ce dossier

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-11  
4. FONCTION PUBLIQUE / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Monsieur le Maire expose que, pour la bonne organisation du service périscolaire de la collectivité et suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude dans le cadre d'une promotion interne, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial.

Les missions du poste découlent du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Modification proposée du tableau des effectifs :

Modification	Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet
Création	Animateur territorial	35h	1	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Suppression	Adjoint d'animation territorial 2 <sup>e</sup> classe	35h	1	1 <sup>er</sup> janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal 2019

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-12

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.5 Régime indemnitaire

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MODIFICATION DU CADRE D'ATTRIBUTION**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

*Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT-SAUVEUR,*

*Vu la délibération 2018-06-05 du 3 juillet 2018 modifiant le cadre d'attribution du RIFSEEP par l'intégration du cadre d'emploi de rédacteur territorial,*

*Vu la délibération n°2018-09-12 portant modification du tableau des effectif et création d'un poste d'animateur territorial,*

*Considérant qu'il convient alors d'intégrer au cadre d'attribution du RIFSEEP le cadre d'emplois d'animateur territorial, s'agissant du premier emploi de ce cadre au sein de la collectivité,*

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les articles 1 et 7 de la délibération du 29 août 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la façon suivante :

**L'article 1 (les bénéficiaires) est ainsi modifié :**

« Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public positionnés sur les cadres d'emploi éligibles.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Animateurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjoint d'animation territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux. »

**L'article 7 (Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)) est ainsi modifié :**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant annuel maximum (IFSE+CIA)	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
<b>A</b>	<b>A1</b>	Attachés territoriaux	Direction générale	19 000 €	42 600 €
<b>B</b>	<b>B1</b>	Rédacteurs territoriaux	Responsable d'un service de plus de 5 agents	7 000 €	19 860 €
		Animateurs territoriaux	Responsable d'un service de 1 à 5 agents	6 000 €	19 860 €
			Mission d'expertise sans encadrement	6 000 €	16 645 €
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoint administratifs	Responsable d'un service de plus de 5 agents	7 000 €	12 600 €
		Adjoint d'animation	Responsable d'un service de 1 à 5 agents	6 000 €	12 600 €
		Adjoint techniques	Mission d'expertise sans encadrement	6 000 €	12 600 €
	<b>C2</b>	Adjoint administratifs	Responsable de service adjoint	4 500 €	12 000 €
		Adjoint d'animation	Agent d'accueil, agent technique et d'exécution	4 000 €	12 000 €
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
		Adjoint techniques			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération du 29 août 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel proposée ci-dessus

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-13

3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.2 Aliénations

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE A N°1632**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle cadastrée N°1632 section A située « Le Village » d'une surface de 2 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine privé communal, moyennant un euro symbolique.

En effet, cette petite parcelle, enclavée au milieu d'une autre parcelle appartenant à un autre propriétaire privé ne représente aucun intérêt pour la commune. Il s'agit donc d'une régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de vendre la parcelle cadastrée A 1632 moyennant un euro symbolique
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'enregistrement de l'acte relatif à ce transfert de propriété.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-14

3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

### **DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES**

*Vu les articles L.2121-29 du CGCT ;*

*Vu la délibération n°2014-09-09 du 17 décembre 2014 actant le principe du passage à la numérotation métrique des immeubles ;*

*Vu les délibérations n°2016-08-05 et 2017-02-09 respectivement du 19 décembre 2016 et 23 février 2017 procédant à la modification des dénominations des voies de la commune ;*

*Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées, fussent-elles des voies ouvertes à la circulation publique (Arrêt du Conseil d'Etat n°88410 du 19 février 1974) ;*

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire état de la dénomination des voies et places publiques afin de finaliser le travail de numérotation engagé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

Conformément au CGCT et à la jurisprudence du Conseil d'Etat n°88410 du 19 février 1974, cette délibération ne porte que sur les voies publiques.

Ainsi, cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-02-09 du 23 février 2017.

Après proposition des propriétaires, les dénominations des voies privées seront validées ultérieurement par Monsieur le Maire qui détient, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Concernant les voies et places publiques, il est proposé le tableau suivant :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Allées d'Orzalis	Rue Cave	Rue Cave
Chemin de Bordevieille	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Route de Saint-Jory (R.D. 20)
Chemin de Canet	Chemin de Casselèbre	Chemin de l'Hobit -Commune de Bruguières
Chemin de Casselèbre	Chemin La Castellane	Commune de Bruguières
Chemin de Gleyzes	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Rue du Boulodrome
Chemin de la Fiou	Chemin de la Palanquette	Parking du Cimetière
Chemin de la Mule	Route de Toulouse (R.D. 4)	Chemin des Bois
Chemin de la Palanquette	Chemin de Casselèbre	Route des Pyrénées
Chemin de l'Hobit	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Commune de Bruguières
Chemin des Bois	Chemin de la Mule	Chemin Rural des Bois
Chemin des Charroules	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Chemin du Bougeng	Chemin du Moulin	Chemin de Gleyzes
Chemin du Moulin	Chemin du Bougeng	Chemin La Castellane
Chemin La Castellane	Chemin de Casselèbre	Chemin de Gleyzes
Chemin Le Carretal	Rue du Boulodrome	Route de Saint Jory (R.D. 20)
Chemin Les Perières	Chemin de Gleyzes	En impasse
Chemin Rural de Novital	Chemin de l'Hobit	Chemin du Moulin
Chemin Rural de Borde Neuve	Commune de Bruguières	En impasse
Chemin Rural de Fontauzi	Chemin Rural de Troptouca	Chemin Rural de la Pointe
Chemin Rural de la Côte	Chemin de l'Hobit	Chemin du Bougeng - Chemin du Moulin
Chemin Rural de la Pointe	Chemin Rural de Troptouca	En impasse
Chemin Rural de Troptouca	Chemin de Bordevieille	Route de Saint-Jory (R.D. 20)
Chemin Rural des Bois	Chemin des Bois	Commune de Bruguières
Chemin Rural des Ecoles	Chemin La Castellane	Chemin de la Palanquette
Impasse La Rivière	Route de Saint-Jory	En impasse
Chemin Rural du Molina	Impasse du Molina	Commune de Villeneuve-lès-Bouloc
Impasse de Catinou	Chemin de la Palanquette	En impasse
Impasse de Jacouti	Chemin de la Palanquette	Chemin Rural des Ecoles
Impasse de la Bordette	Impasse des Touroundes	En impasse
Impasse de la Clairfont	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse de la Huppe	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse de la Sauveté	Place du Preiral	En impasse
Impasse de l'Autoroute	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse de l'Hers	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse des Touroundes	Route de Cépet (R.D. 20)	En impasse
Impasse de l'industrie	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse des Grillons	Impasse des Touroundes	En impasse
Impasse du Joug	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Impasse du Molina	Route de Cépet (R.D. 20)	En impasse
Impasse du Roitelet	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse Jean Gazagne	Chemin de la Palanquette	En impasse
Impasse Le Caminet	Rue Traversière	Piétonnier de Saint Pantaléon
Parking Barthélémy Cazemajou	Rue Cave	Rue Cave
Parking de l'Anança	Rue Le Caminet	En impasse
Parking de l'Ostal	Chemin de la Castellane	Chemin de la Castellane
Parking de la salle des fêtes	Chemin de la Castellane	Chemin de la Castellane
Parking Jacques-Etienne de Lartigues	Chemin Le Carretal	Chemin Le Carretal
Parkings des Gafarots	Chemin de la Palanquette	Chemin de la Palanquette
Piétonnier de Garicoche	Rue Cave	Chemin de Gleyzes
Piétonnier de Guergui	Square de Montrouquet	Chemin de Gleyzes
Piétonnier de la Negrette	Impasse de la Huppe	Chemin de la Palanquette
Piétonnier de l'Autan	Rue Saint Guillaume	Chemin du Bougeng
Piétonnier de Saint Pantaléon	Impasse le Caminet	Impasse Jean GAZAGNE
Piétonnier de Saint Pantaléon	Impasse Le Caminet	Impasse Jean Gazagne
Piétonnier de Soucadauch	Impasse de la Sitelle	Chemin de la Palanquette
Piétonnier des Pitchounets	Chemin de la Castellane	Chemin des Ecoles
Piétonnier La Passejada	Chemin des Ecoles	Parking de l'Ostal
Place de l'Eglise	Chemin Le Carretal	Rue Traversière
Place Le Preiral	Impasse de la Sauveté	Place de l'Eglise
Rue Cave	Rue du Boulodrome	Route de Saint Jory (R.D. 20)
Rue de la Paix	Chemin le Carretal	Chemin de la Palanquette
Rue des Jardins du Martelet	Chemin de Gleyzes	En impasse
Rue des Peluts	Rue du Boulodrome	Chemin de la Palanquette
Rue du Boulodrome	Chemin de Gleyzes	Chemin le Carretal
Rue du Clos Saint-Sauveur	Chemin de la Palanquette	Chemin de la Palanquette
Rue du Fort	Place Le Preiral	Place de l'Eglise
Rue Saint-Guillaume	Chemin du Moulin	Chemin de Gleyzes
Rue Traversière	Place Le Preiral	Rue des Peluts
Square Albert ANGELY	Rue Cave	Rue du Boulodrome
Square de Montrouquet	Allées d'orzalis	Allées d'orzalis
Pietonnier de la Tramontane	Impasse de la Cantaïre	Impasse Canta Lauseta

Concernant la voirie départementale, la dénomination proposée est la suivante :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Route du Frontonnais (RD4)	Intersection avec RD20	Direction Bouloc
Route des Pyrénées (RD4)	Intersection avec RD20	Direction Bruguières
Route de Saint-Jory	Intersection avec RD4	Direction Saint-Jory
Route de Cépet	Intersection avec RD4	Direction Cépet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les dénominations de voirie selon les tableaux ci-dessus

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2018-09-15

9.4 Vœux et motions

### **DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Nous avons récemment appris, par voie de presse, la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers « Toulouse métropole » sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image du complexe sportif actuellement en cours de construction.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose à la décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne
- Apporte son soutien au Conseil Départemental en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

La séance est levée à 22h45  
Secrétaire de séance : Didier FRANCOU

Le Maire,  
Philippe PETIT